



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-197**

**Taxation & tarification 2017**

**CONSIDERANT QUE** les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2017 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	550 441 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	264 912 \$
TRANSPORT ROUTIER	550 715 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	573 410 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	11 900 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	76 322 \$
LOISIRS ET CULTURE	639 837 \$
AUTRES DÉPENSES	271 439 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	489 623 \$
AFFECTATIONS	10 060 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u>3 438 659 \$</u></b>

**CONSIDERANT QUE** les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2017 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 948 913 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	581 639 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	50 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	357 307 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	500 800 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u>3 438 659 \$</u></b>

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à la session du 5 décembre 2016;

**CONSIDERANT QUE** l'évaluation des biens-fonds imposable est de 118 100 300 \$;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement que :

Les taux de **TAXES FONCIÈRES & COMPENSATIONS seront les suivants :**

## **TAXES FONCIÈRES – TAUX MULTIPLES**

### **1. Une taxe foncière générale est imposée :**

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2017, au taux de :
- 1,50 \$/100\$ d'évaluation foncière imposable pour une résidence ;
- 1,70 \$/100\$ d'évaluation foncière imposable pour une bâtisse non résidentielle ;
- 1.80 \$/100\$ d'évaluation foncière imposable pour une industrie.

### **2. Une taxe foncière est imposée :**

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir aux dépenses du service incendie
- 0.12 \$/100\$ d'évaluation foncière imposable

### **3. La compensation pour le service de matières résiduelles et recyclables sera de :**

- 177\$ pour tout logement résidentiel;
- 350 \$ pour tout commerce à même la résidence;
- 600 \$ pour tout commerce;
- 1000\$ pour les industries.

### **4. La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :**

- 275 \$ par résidence unifamiliale;
- 375 \$/logement pour une résidence multifamiliale.
- Un montant de 175\$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique

### **5. La compensation pour les services de la Sûreté du Québec :**

- Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec sera de 74 136\$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec diminuera et sera fixée à 67 \$ pour chaque unité d'évaluation.

### **6. La compensation chargée pour les non-résidents est la suivante :**

- IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :
  - Service eau 600 \$
  - Égouts 200 \$
- IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :
  - Service eau 800 \$
  - Égouts 350 \$

### **7. Calcul du taux d'intérêt et frais pour chèques sans provision:**

- L'intérêt sera calculé au taux de 15% annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en quatre versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;

- Des frais de 60 \$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.

#### **8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ**

---

**Maire**

---

**Secrétaire-trésorière adjointe**

Avis de motion donné le :	5 décembre 2016
Adopté le :	12 décembre 2016
Publication le :	13 décembre 2016
Entrée en vigueur	13 décembre 2016